

Remboursement des frais d'aménagement d'un local à NEOLIA - Additif à la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2009

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Un local d'une surface brute de 86,15 m², sis au 30 B rue de l'Eglise à Besançon, a été mis à la disposition de la Ville de Besançon par NEOLIA depuis le 16 janvier 2001.

La Ville a mis à disposition ces locaux à l'Association Le Petit Lutin à compter du 15 février 2006 pour ses activités d'animation et de convivialité, mais ils nécessitent des aménagements pour être utilisés conformément à l'objet de l'Association.

La Ville a sollicité NEOLIA pour réaliser ces travaux de réhabilitation et proposé d'augmenter la durée du bail en cours pour tenir compte de la réalisation de ces investissements.

Par délibération du 15 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- d'attribuer une subvention de 38 012,73 € à NEOLIA pour financer ces travaux
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant pour l'augmentation de la durée du bail.

Dans ce cadre, le dispositif de la délibération du 15 janvier 2009 prévoyait la signature d'un avenant ayant pour objet d'augmenter la durée du bail en cours. Toutefois, il a été omis de prévoir la signature de l'avenant relatif au versement de la subvention.

La Trésorerie du Grand Besançon a soulevé le caractère incomplet de ladite délibération à l'occasion de la mise en paiement de la subvention.

Il convient par conséquent de compléter la délibération du 15 janvier 2009 en autorisant M. le Maire à signer l'avenant relatif à la subvention.

Le dispositif de la délibération du 15 janvier 2009 est ainsi complété :

Proposition

«Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à NEOLIA une subvention d'un montant de 38 012,73 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention Ville/NEOLIA pour une location d'une durée de 10 ans,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention Ville/NEOLIA prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 38 012,73 € au profit de NEOLIA».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter le dispositif complété ainsi proposé.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2009.